

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 21 juillet 2023
N° 34 / 2023

Conseillers en exercice : 15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un juillet, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents : 9	
Pouvoir(s) : 5	
Absent(s) excusé(s) : 6	
Votants : 14	
Présents :	M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, Mme Martine BERTRAND, adjointes. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO et M. Daniel MALLET, conseillers municipaux.
Absents excusés :	M. Paul CHALVET, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints., M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Romain MALLET et M. Matthieu VILLENEUVE, conseillers municipaux.
Pouvoir :	Paul CHALVET donne pouvoir à Béatrice ANTONY. Jean-Paul BERTHET donne pouvoir à Martine BERTRAND. Guillaume CASTEL donne pouvoir à Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE. Angélique GERBERT donne pouvoir à Jean-Jacques MONLOUBOU. Romain MALLET donne pouvoir à Daniel MALLET.
Secrétaire de séance :	Béatrice ANTONY.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 28.07.2023 et que la convocation avait été faite le 17 juillet 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 28.07.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023

Après que le secrétaire de séance ait donné lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 5 juin 2023.

Pour : 14 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,
Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 28/07/2023
015-211501887-20230721-DE_2023_34-DE

COMMUNE DE SAINT-GEORGES**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Georges s'est réuni en séance ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 30 mai 2023, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire.

Etaient présents :

M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire, Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, M. Daniel MALLET, M. Romain MALLET, conseillers municipaux.

Absents représentés :

Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO par M. Daniel MALLET.
M. Romain MALLET par M. Jean-Paul BERTHET.

Absents :

Mme Bernadette ANTONY.
M. Matthieu VILLENEUVE.

Monsieur le Maire ouvre la séance après constat du quorum.

Monsieur Paul CHALVET est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N° 29 / 2023**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2023**

Après lecture le conseil municipal :

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2023.

Pour : 13 voix

N° 30 / 2023**LIGNE DE TRÉSORERIE**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie pour l'année 2023,

Considérant que les lignes de trésorerie, consenties par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais servent aux besoins ponctuels de trésorerie, notamment dans l'attente du versement des subventions sur les opérations d'investissement en cours de réalisation,

Il conviendrait de renouveler la ligne de trésorerie contractée à hauteur de 200.000 € pour un an et qui arrive à échéance le 7 juillet 2023.

Une consultation a été lancée auprès de deux établissements bancaires pour l'ouverture d'une ligne de trésorerie à hauteur de 100.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'OUVRI**R une ligne de trésorerie de 100.000 € pour une durée d'un an.
- **RETIENT** la proposition de la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin à savoir :
 - montant : 100 000 €
 - durée : 12 mois
 - taux d'intérêt : taux indexé ESTER + 0,45 %
 - commission d'engagement : 0,10 %
 - commission de non-utilisation : 0,10 % de la différence entre le montant de la ligne de trésorerie et l'encours moyen des tirages sur le mois
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires et à effectuer les tirages et remboursements relatifs à cette ligne de trésorerie dans les conditions prévues par le contrat.

Pour : 13 voix

N° 31 / 2023

SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2337-3, L.2121-29,

Vu le recours à l'emprunt inscrit au budget primitif 2023,

Considérant que le programme d'investissement de l'année 2023 fait ressortir un besoin de financement notamment pour les projets relatifs à la réhabilitation de l'ancien presbytère,

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à moyen terme à hauteur de 100.000 €.

Considérant qu'une consultation a été lancée auprès de trois établissements bancaires.

Considérant l'offre de prêt de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin proposant un financement selon les caractéristiques financières énoncées ci-après :

Montant : 100.000 €

Durée : 15 ans

Index utilisé : Livret A

Base de calcul : Ex/360

Amortissement : constant

Périodicité : trimestrielle

Point de départ d'amortissement : 25/09/2023

Taux du livret A au 05/06/2023 : 3,00 %

Marge : 0,20 %

Commission d'engagement : 0,10 %

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de prendre la décision en la matière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **DE CONTRACTER** auprès de la Caisse d'Epargne Auvergne Limousin un emprunt d'un montant de 100.000 € aux conditions énoncées ci-dessus.
- **PREND L'ENGAGEMENT**, au nom de la commune, d'inscrire chaque année en dépenses obligatoires au budget les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

• **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt et la demande de réalisation des fonds.

Pour : 13 voix

N° 32 / 2023

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le département est chargé chaque année de procéder à la répartition du produit des amendes de police en faveur des communes, compétentes en matière de circulation routière.

Cette dotation est constituée d'une partie du produit des amendes de gendarmerie et de police établies l'année précédente au profit des communes de moins de 3500 habitants, dans la limite de la dotation annuelle et calculée au taux maximum de 25% d'un montant éligible, ne pouvant excéder 30.000 € HT.

Il propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour la mise en sécurité des villages du Vernet (de la rue de la Raspillaire à la rue de La Ribeyre) et du Pirou par le marquage de 3 passages piétons dans chacun de ces deux lieux-dits et l'installation des panneaux de signalisation correspondants, ainsi que l'installation de 4 miroirs d'agglomération aux intersections les plus dangereuses de la commune ou les endroits où les sorties sont rendues difficiles par manque de visibilité.

Ces travaux sont estimés à 4.773,26 € HT soit 5.727,91 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la réalisation de l'opération de marquage sur chaussées et l'installation de miroirs d'agglomération telle que décrite ci-dessus pour un montant HT de 4.773,26 € et dont le plan de financement s'établit comme suit :

Conseil Départemental	25 %	1.193,32 € HT
Autofinancement commune	75 %	3.579,94 € HT
TOTAL	100 %	4.773,26 € HT

- **SOLLICITE** une aide financière du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition 2023 du produit des amendes de police ;

- **ÉTABLIT** l'échéancier de réalisation des travaux suivant : octobre-novembre 2023

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

Pour : 13 voix

N° 33 / 2023

DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION

Vu la délibération du conseil municipal n° 13/2021 du 9 avril 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 de ce même code, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée les décisions prises, à savoir :

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Date de réception de l'AR: 28/07/2023
015-211501887-20230721-DE_2023_34-DE

Décision n° 01/2023 _ Acquisition d'un perforateur et de forets de maçonnerie.

Décision n° 02/2023 _ Acquisition d'équipements pour aire de jeux et équipements urbains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND CONNAISSANCE** des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du CGCT.

Pour : 13 voix


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

Le secrétaire de séance,

Paul CHALVET



Le Maire,



Jean-Jacques MONLOUBOU